

MAIRIE de GRANIEU

38490

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

ANNEE 2023 - SEANCE N°1 - DU 11 JANVIER

L'an deux mil VINGT TROIS, le Onze Janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de Granieu dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Raymond COQUET, Maire.

Présents : COQUET Raymond, HUGUET Chantal, JALLUT Eric, BOUVIER-GARZON Patrick, GAIDO Véronique ; WILLINGER Tania , PICARD Jean-Jacques, RULLET Serge, TACONNET Marie-Françoise, MESLIN Janine.

Absente ayant donné pouvoir : VOLLAND Sandrine a donné pouvoir à HUGUET Chantal, LEBRETON Michèle a donné pouvoir WILLINGER Tania, LIMOUZIN Emmanuel a donné pouvoir à GAIDO Véronique.

Absente : MAGNIN Karine.

Secrétaire de séance : PICARD Jean-Jacques.

Date de convocation : 6 Janvier 2023

Nombre de Membres : En exercice : 14 Présents : 10 Votants : 13

◇ ◇ ◇ ◇ ◇

I) APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU DU 10 NOVEMBRE 2022 :

Le compte-rendu ayant été envoyé à chaque conseiller, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante, s'il y a des remarques ou des modifications à apporter. Le Conseil Municipal décide de remettre l'approbation du compte rendu de la séance du 10 Novembre 2022 à la prochaine séance, étant donné qu'il a été diffusé tardivement et que chacun n'a pas pu en prendre connaissance.

II) DELIBERATION 2023-01 : RECRUTEMENT ET REMUNERATION D'UN AGENT RECENSEUR

Le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune de Granieu doit réaliser le recensement de la population en janvier et février 2023 pour le compte de l'INSEE. Il informe le Conseil Municipal qu'un agent recenseur a été nommé par Arrêté n° 2022-13. Un emploi temporaire d'agent recenseur non titulaire à temps non complet doit être créé afin de pouvoir réaliser les opérations de recensement.

Monsieur le Maire propose que l'agent recenseur (également adjoint technique à temps non complet sur la commune) soit rémunéré sur son indice actuel IM 392 pour les heures de formations obligatoires et de préparation du recensement. Ces heures feront l'objet d'un état d'heures. Pour la distribution des questionnaires, il propose qu'il soit rémunéré selon le barème suivant :

- Feuilles logements : 1,20€ par logements recensés
- Feuilles Individuelles/habitant : 1,75€ par habitants recensés

Le Conseil Municipal après en avoir débattu ACCEPTE à l'unanimité le recrutement d'un agent recenseur. **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions et de signer tous les documents nécessaires à l'exécution des présentes.

III) DELIBERATION 2023-02 : OUVERTURE DE CREDITS BUDGETAIRES EN INVESTISSEMENT POUR L'ANNEE 2023

Le budget Primitif 2023 de la commune de Granieu ne sera pas voté avant mars 2023, aussi, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite d'un quart de celles inscrites au budget de l'année précédente.

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012- art. 37 (VD) précise que le Maire peut être autorisé à mandater certains crédits d'investissements.

A compter du 1er janvier 2023, et ce jusqu'au vote du budget primitif de l'année 2023, la commune ne pourra pas procéder au paiement des dépenses d'investissement sans autorisation expresse du Conseil Municipal.

Afin de pouvoir régler des investissements indispensables à la collectivité, il convient d'ouvrir les crédits nécessaires en section d'investissement.

Monsieur le Maire propose cette ouverture de crédit d'investissement pour les 4 premiers mois de 2023 à hauteur des montants indiqués ci-dessous qui représentent moins du quart (25 %) des crédits ouverts en investissement au titre du budget principal 2022 de la commune et notamment sur les comptes suivants.

Chapitre d'investissement	Montant inscrit au BP 2022	Ouverture de crédit à ouvrir pour 2019	% BP 2022
2183	56 000.00	1100.00	1.96

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal **approuve** à l'unanimité la proposition d'ouvrir les crédits budgétaires en investissement au prorata des pourcentages indiqués ci-dessus pour le chapitre 21 compte 2183 du budget primitif 2023 pour pouvoir payer les factures en attente.

Charge Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à l'ouverture de ces crédits d'investissement.

IV) DELIBERATION 2023-03 : ADHESION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG38

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du CDG38 en date du 13 décembre 2022 au groupement SOFAXIS / CNP du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même ;

Considérant, la décision unilatérale de l'assureur précédent de mettre un terme de manière prématurée au contrat groupe d'assurance statutaire, le CDG38 a été contraint d'organiser sur un calendrier très serré un appel d'offres, afin de proposer une couverture en matière de risques statutaires à compter du 1er janvier 2023.

Le Conseil, après en avoir délibéré : APPROUVE :

- L'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CDG38 à compter du 1/01/2023 et jusqu'au 31 décembre 2026.

- Les taux et prestations suivantes :

Risques garantis :

- accident de travail / maladie professionnelle
- maladie ordinaire
- temps partiel thérapeutique
- longue maladie / maladie longue durée
- disponibilité d'office
- maternité / paternité / adoption
- décès

AGENTS AFFILIES À LA CNRACL

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Collectivité employant de 1 à 10 agents CNRACL	Collectivité employant de 11 à 30 agents CNRACL
20 jours	8,15%	9,30%
30 jours	6,84%	7,80%

AGENTS AFFILIES À L'IRCANTEC

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Taux
20 jours	1,15%
30 jours	1,05%

PREND ACTE que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;

AUTORISE le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

PREND ACTE que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois.

V) DELIBERATION 2023-04 : AVIS INSTALLATIONS CLASSEES: CREATION D'UN BATIMENT A VOCATION INDUSTRIELLE SUR LA COMMUNE D'AOSTE- ZONE DU PIDA

Le Maire expose avoir reçu un dossier de la Direction Départementale de la Protection des Populations concernant l'ouverture d'une consultation du public en vue de la création d'un bâtiment à vocation industrielle sur la commune d'Aoste. Cette consultation se déroule du 3 janvier au 31 janvier 2023 à la Mairie d'Aoste aux jours et heures d'ouverture au public.

Monsieur le Maire présente succinctement le projet et fait passer quelques documents montrant le plan ainsi que la projection du futur bâtiment qui sera implanté sur la Zone du PIDA à Aoste, en limite de la commune de Granieu, ce qui explique que la commune soit consultée.

Après en avoir débattu, les membres du Conseil Municipal ne font aucune objection au projet et ne formulent pas de remarques particulières.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur ce dossier.

VI) DELIBERATION 2023-05 : REPRISE DU RECOUVREMENT DES REDEVANCES RODP

Le Comité Syndical a décidé de cesser le recouvrement pour le compte des communes des redevances RODP et ROPDP par délibération n° 2022-115 du 3 octobre 2022 au vu des risques juridiques pour TE38 et ses communes. à savoir TE38 n'a pas d'habilitation législative et ne peut recourir à une convention de mandat pour encaisser les redevances (articles L.1611-7 et D 1611(-32-9 du CGCT).

De plus, le principal redevable est le gestionnaire de réseau GRDF(71%) suivi par GRT GAZ (21%) GreenAlp (7%) et Primagaz(1%). Or, les pratiques de GRDF, en la matière ont évolué depuis 2016. Ainsi, GRDF envoie désormais automatiquement aux communes concernées un courrier leur rappelant le montant à recouvrer facilitant la perception de ces redevances pour les dites communes.

Ainsi, au vu de l'évolution des pratiques de GRDF, principal redevable, et afin de se mettre en conformité avec le cadre législatif, propose de ne plus recouvrer, à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le compte des communes et du Conseil Départemental auprès des exploitants, les montants des redevances dus chaque année pour l'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution public de gaz, ainsi que, pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de transport et de distribution de gaz.

En conséquence, il est proposé de cesser de reverser le produit des dites redevances aux collectivités concernées à compter du 1^{er} janvier 2023.

Toutefois, TE38 accompagnera les communes qui le souhaitent, pour le recouvrement des dites redevances en mettant à disposition les informations en sa possession notamment par le biais de son site internet.

Par ailleurs, TE38 continuera en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz à exercer ses missions de contrôle de la redevance d'occupation du domaine public sur son périmètre d'intervention.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité

DECIDENT

A compter du 1^{er} janvier 2023, de procéder :

Au recouvrement des exploitants, des montants des redevances dus chaque année pour l'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution public de gaz, ainsi que, pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de transport et de distribution de gaz .

D'informer les gestionnaires de réseaux gaz de la présente délibération.

AUTORISE le maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

VII) DELIBERATION 2023-06 : AUTORISATION A SIGNER LA CHARTE EN TRIPARTIE 1000 CAFES

Dans le cadre du projet de commerce multiservices, monsieur Le Maire présente le programme « 1000 cafés » dont l'objectif est de recréer des lieux de convivialité et de services de proximité au sein des villages.

L'initiative 1000 cafés se positionne comme opérateur et gestionnaire d'un débit de boisson doté d'une licence IV au sein duquel sont proposés des services de proximité répondant aux besoins de la commune. Parmi le panel de services proposés et coconstruit avec les habitants peuvent figurer restauration, animations, dépôt de pain, relais colis, un point presse, programmation culturelle, épicerie, dépôt de produits locaux, services aux personnes âgées, etc ...

Le projet est co-porté par 3 parties prenantes

- La mairie, propriétaire du local commercial
- Le gérant de la société d' exploitation
- La SAS 1000 cafés, associée unique des EURL de chaque café

La charte a été étudiée par la commission chargée du dossier du bar restaurant. Elle permettra de débiter la procédure de recherche de gérant.

Monsieur le Maire, donne lecture de charte tripartite.

Le conseil municipal ayant délibéré à l'unanimité : Autorise Monsieur le Maire, à signer la charte tripartite avec 1000 CAFES.

VIII) DELIBERATION 2023-07 : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE L'ISERE POUR L'AMENAGEMENT VOIRIE ROUTE DE LA VILLE

Monsieur le Maire rappelle qu'une partie des travaux en 2022 a permis l'aménagement du Carrefour Route d'Aoste, Route de La Ville, Route des Touvières, avec l'installation d'une aire pour les bus scolaires et l'aménagement de places de parking pour les parents.

En aménageant la rue dénommée Route de la Ville (Voie Communale n°3), La commune de GRANIEU souhaite poursuivre les aménagements de sécurité de ce quartier où se trouve des lotissements existants et à venir, et une aire de ramassage scolaire.

En 2022 sont réalisés des travaux de création de trottoirs afin de sécuriser les cheminements piétons

En 2023, Cette opération prévoit la réalisation d'un revêtement neuf en enrobés denses du Chemin de Marvay jusqu'au carrefour avec la Route d'Aoste.

Objectifs poursuivis :

Ces travaux permettront de finaliser l'aménagement réalisé en 2022

Le coût de l'aménagement s'élève à 84 150.19 € HT

La commune, qui se trouve dans l'impossibilité de prendre en charge l'intégralité du financement de cette opération, sollicite la subvention la plus élevée possible.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, l'AUTORISE à déposer une demande de financement auprès du Conseil Départemental de l'Isère pour cette opération.

IX) DELIBERATION 2023-08 : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE L'ISERE POUR LA MISE EN PLACE DE FEUX TRICOLORES POUR SECURISER LE PASSAGE PIETON ROUTE D'AOSTE

La commune de Granieu a aménagé en 2022 le Carrefour Route d'Aoste (RD 82f) - Route de la Ville - Route des Touvières avec une aire de ramassage scolaire et un parking pour les parents.

La commune de GRANIEU souhaite poursuivre les aménagements de sécurité de ce carrefour où chaque jour les cars de ramassage scolaire de nos élèves allant aux écoles d'Aoste (avec environ 3 élèves en maternelle et 16 élèves en primaire, ainsi qu'une douzaine d'élèves au collège de St Genix sur Guiers et 5 élèves au Lycée de Pont de Beauvoisin).

Actuellement les cheminements piétons se font sur les trottoirs réalisés en 2022.

- Au vu de **l'enquête de circulation et des comptages réalisés**, il passe en moyenne 1750 véhicules par jour sur cet itinéraire (liaison Aoste – Corbelin)
- La vitesse des véhicules est globalement respectée (87% des véhicules) mais les vitesses maximales relevées sont très élevées (de 77 km/h à 121 km/h en agglomération)

De ce fait les élèves traversent la RD 82f sans aménagement autre que des passages piétons peints.

Les travaux consistent à gérer et sécuriser la traversée des piétons à l'aide de feux piétons avec boutons poussoirs couplés à des feux tricolores routiers pilotés à l'aide de boucles éloignées.

Les points forts de cet aménagement sont les suivants :

- Sécuriser les traversées des piétons.
- Réguler la vitesse d'approche des véhicules sur le carrefour par la mise en place de feux intelligents.

Objectifs poursuivis :

Ces travaux permettront de sécuriser les circulations piétonnes importantes (ramassage scolaire notamment) entre les quartiers et les lotissements périphériques.

Le coût de l'aménagement s'élève à 46 229.63 € HT

La commune, qui se trouve dans l'impossibilité de prendre en charge l'intégralité du financement de cette opération, sollicite la subvention la plus élevée possible.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, l'AUTORISE à déposer une demande de financement auprès du Conseil Départemental de l'Isère pour cette opération.

X) DELIBERATION 2023-09 : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE L'ISERE POUR L'AMENAGEMENT DU PARKING DU CIMETIERE

Monsieur le Maire précise que dans son programme 2023, l'équipe municipale de GRANIEU souhaite aménager les abords du parking du Cimetière qui a une pente très prononcée. En effet, aujourd'hui règne un sentiment d'insécurité entre les piétons et les automobilistes qui viennent au cimetière.

LES OBJECTIFS ET PRINCIPES RETENUS

- Aménager un stationnement à la norme PMR
- Aménager un espace avec bancs publics

ESTIMATION DES TRAVAUX

Le coût des travaux liés à cet aménagement s'élève suivant l'estimation jointe à 12 620.00 € HT soit 15 144.00 € TTC.

L'équipe municipale souhaite réaliser cette opération en 2023

JUSTIFICATIF DE LA DEMANDE

La commune se trouve dans l'impossibilité de prendre à sa charge l'intégralité du financement de cette opération.

En conséquence, la commune de GRANIEU sollicite une subvention la plus élevée possible.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, l'AUTORISE à déposer une demande de financement auprès du Conseil Départemental de l'Isère pour cette opération.

XI) QUESTIONS DIVERSES :

CLASSE DECOUVERTE AOSTE

Une demande de subvention des classes de CM1, CM2 pour une classe découverte de 5 jours à SETE pour un budget global de 26000 Euros. Il a été convenu de se mettre d'accord avec AOSTE pour budgétiser le même montant.

DIVAGATION CHATS ET CHIENS

Prendre contact avec la SPA et la SACPA pour trouver une réponse à donner.

BOITE A LIVRES

PICARD Jean-Jacques relance les VDD.

DEFIBRILLATEUR

La pose est prévue à l'entrée de la salle des fêtes.

FRESQUE MURALE

Faire un courrier à CHARGELEGUE Charline pour lui signifier que nous attendons que la végétation prenne sa place, pour voir la place restante.

TABLE D'ORIENTATION

RULLET Serge fait le point du dossier et la visite de PICARD Thibaut responsable aux VDD des chemins.

RDV avec le géomètre le 30 janvier 2023.

COMPTE RENDU REUNION PDIPR DU 14 DECEMBRE 2022

Un point sur les travaux de la médiathèque de PONT.

L'opération P'tites Oreilles, P'tites histoires a été un succès.

Le cinéma en plein air a donné de très bon résultat. Granieu pourra poser sa candidature pour 2023.

COMPTE RENDU REUNION COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE

JALLUT Eric fait part des différents sujets : Pollution, plan soleil, Panneaux photovoltaïques.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H00.

Le Maire
Raymond COQUET

Le Secrétaire de Séance
PICARD Jean-Jacques

**ANNEE 2023- SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
N°8 DU 11 JANVIER
FEUILLE D'EMARGEMENT**

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE CETTE SEANCE :

2023-01 RECRUTEMENT ET REMUNERATION D'UN AGENT RECENSEUR

2023-02 OUVERTURE DE CREDITS BUDGETAIRES EN INVESTISSEMENT POUR 2023

2023-03 ADHESION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG 38

2023-04 AVIS INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA CREATION D'UN BATIMENT A VOCATION INDUSTRIELLE SUR LA COMMUNE D'AOSTE- ZONE DU PIDA

2023-05 : DELIBERATION POUR REPRISE DU RECOUVREMENT DES REDEVANCES RODP

2023-06 : AUTORISATION A SIGNER LA CHARTE EN TRIPARTIE 1000 CAFES

2023-07 : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE L'ISERE POUR L'AMENAGEMENT VOIRIE ROUTE DE LA VILLE

2023-08 : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE L'ISERE POUR LA MISE EN PLACE DE FEUX TRICOLORES POUR SECURISER LE PASSAGE PIETON ROUTE D'AOSTE

2023-09 : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE L'ISERE POUR L'AMENAGEMENT DU PARKING DU CIMETIERE

COQUET Raymond, Maire	LIMOUZIN Emmanuel - Absent A donné pouvoir à GAIDO Véronique
HUGUET Chantal, 1ère adjointe au Maire - Absente	MAGNIN Karine - Absente
JALLUT Eric – 2° adjoint au Maire	PICARD Jean-Jacques
BOUVIER-GARZON Patrick	RULLET Serge
DEYMÉ-MESLIN Janine – Absente	TACONNET Marie-Françoise
GAIDO Véronique –	VOLLAND Sandrine - Absente A donné pouvoir à Chantal HUGUET
LEBRETON Michèle - Absente A donné pouvoir à WILLINGER Tania	WILLINGER Tania